

RAPPORT N° 96/8-09  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1997  
BUDGET PRINCIPAL**

Le budget communal pour l'exercice 1997 n'étant examiné qu'au cours du premier trimestre de l'année 1997, il convient, afin de pérenniser l'action municipale, de mettre en place des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice à venir.

Cet aménagement budgétaire, prévu par la Loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dans son Article 15, permettra d'engager, de liquider et de mandater des dépenses pour des opérations nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget 1996, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation budgétaire, valable jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 1997, sera reprise au sein de ce dernier.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 1997 de la Ville, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, selon le calcul ci-après :

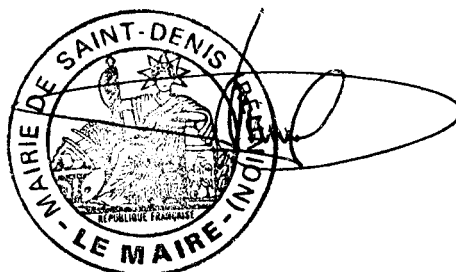
Total crédits de la section d'investissement / Exercice 1996	432 854 992,01
Total crédits de remboursement de la dette en capital / Exercice 1996	158 931 679,00
Total crédits d'équipement / Exercice 1996	273 923 313,01
Plafond de l'autorisation budgétaire anticipée / 25 % (arrondi à)	<b><u>68 480 828,00</u></b>

L'affectation prévisionnelle de ces dépenses serait la suivante :

- Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	2 000 000,00
- Chapitre	21	Immobilisations corporelles	13 000 000,00
- Chapitre	23	Immobilisations en cours	44 480 828,00
- Chapitre	458	Opérations d'investissement sous mandat	9 000 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-09**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 13 décembre 1996**

**OBJET**

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1997**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-09 du Maire ;

Sur le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(2 oppositions)**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 1997, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, soit pour un montant de **68 480 828,00 F en Section d'Investissement**, suivant l'affectation suivante :

- Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	2 000 000,00
- Chapitre	21	Immobilisations corporelles	13 000 000,00
- Chapitre	23	Immobilisations en cours	44 480 828,00
- Chapitre	458	Opérations d'investissement sous mandat	9 000 000,00

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Saint-Denis, le **19 DEC. 1996**

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

